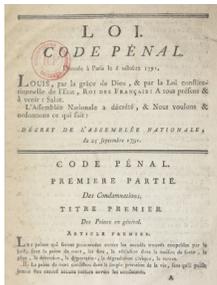


6 OCTOBRE 1791

Promulgation du premier Code pénal français



Influencé par les idées de Cesare Beccaria et la philosophie des Lumières, le Code pénal adopté le 6 octobre 1791 entend rompre avec la législation et les pratiques pénales de l'Ancien régime. Le principal architecte de ce texte est Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau (1760-1793). Les grands principes de son *Rapport sur le projet de code pénal*, présenté à l'Assemblée constituante le 23 mai 1791, sont en partie repris dans le code pénal définitif : légalité, égalité et proportionnalité des peines, amendement et réhabilitation du condamné, suppression des châtiments corporels, mais l'Assemblée rejette sa

proposition d'abolition de la peine de mort. La nouvelle échelle des peines se structure autour de la peine privative de liberté, qui devient la forme majeure de la pénalité.

@ [Code pénal de 1791 \(Gallica-bnf.fr\)](#)

30 OCTOBRE 1935

Abolition de l'incarcération des mineurs par mesure de correction paternelle

Depuis 1804, le père de famille dispose d'un droit de correction paternelle lui permettant d'obtenir l'emprisonnement de ses enfants, sans justification. Cette décision, validée par un juge, vise à sanctionner les enfants turbulents ou désobéissants : jusqu'à un mois de détention pour les mineurs de moins de 16 ans, six mois pour les mineurs de 16 à 20 ans.



Les enfants sont mêlés aux mineurs délinquants, sans véritable distinction, et subissent donc de dures conditions de détention. Au fil des années, le recours important à cette pratique fait craindre des abus. Les critiques venues de la société poussent à mettre des bornes à l'autorité paternelle, avec une législation en faveur de la protection des droits de l'enfant qui s'étoffe à la fin du 19^e siècle. Mais il faut attendre 1935 pour voir cette mesure disparaître : désormais le tribunal pour enfants décidera des mesures éducatives à prendre.

9 OCTOBRE 1981

Abolition de la peine de mort en France

Le débat entre partisans de la peine de mort et abolitionnistes court tout au long des 19^e et 20^e siècles. Dans les années 1970, plusieurs faits divers très médiatisés en raison de leur atrocité marquent les esprits. A contre-courant de l'opinion publique, le combat pour l'abolition se poursuit. Robert Badinter en est la figure de proue. Régulièrement sollicité comme avocat de la défense, il est profondément marqué par l'exécution de Roger Bontems (1972) dont il n'a pu obtenir la grâce présidentielle. En 1977, il obtient la perpétuité pour Patrick Henry. Proche de François Mitterrand, il est nommé Garde des Sceaux du nouveau gouvernement en 1981. Il entreprend aussitôt la mise en œuvre de la proposition 53 du programme socialiste : « Abrogation de la peine de mort ». Le 9 octobre 1981, à l'issue du vote favorable de l'Assemblée nationale (18 septembre) puis du Sénat (30 septembre), la peine de mort est abolie en France.



@ [L'abolition de la peine de mort en France \(1981\) \(youtube.com\)](#)
@ [Les grands abolitionnistes français de Lepeletier de Saint-Fargeau à Robert Badinter \(exposition Crhcp\)](#)

30 OCTOBRE 2007

Création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

À la fin des années 1990, une réflexion est entamée autour du renforcement de la protection des droits fondamentaux dans les lieux de privation de liberté (prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention). La France, signataire du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002), s'est engagée à mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant. Créé le 30 octobre 2007, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité administrative indépendante chargée de s'assurer que les droits fondamentaux des personnes privées de liberté sont respectés et de contrôler les conditions de leur prise en charge.

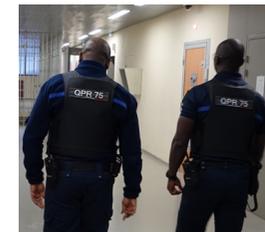
@ [Le contrôleur général des lieux de privation de liberté \(vie-publique.fr\)](#)



25 OCTOBRE 2016

Création des Quartiers d'évaluation de la radicalisation

Les attentats commis en France à partir de 2012 et revendiqués par des groupes terroristes islamistes conduisent à des mises en détention d'individus radicalisés. Pour lutter contre le prosélytisme, une expérimentation est menée à Fresnes en octobre 2014 avec la mise en place d'une unité dédiée pour les détenus radicalisés ou perméables au prosélytisme. Cet essai augure la création de quartiers spécifiques, après les attentats de 2015, portés par le garde des Sceaux Jean Jacques Urvoas. Les Quartiers d'Évaluation de la Radicalisation (QER) sont créés le 25 octobre 2016 : les détenus y seront évalués sur leur degré de radicalisation et leur dangerosité pendant 4 mois. Les QER seront complétés par les Quartiers de prise en charge de la radicalisation, lesquels viennent remplacer les quartiers pour détenus violents (QDV). Un décret du 31 décembre 2019 intègre les QER au code de procédure pénale.



@ [Les « QER » : récit des prémices de l'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises / Gilles Chantraine, David Scheer et Marie-Aude Depuiset, 2022 \(Criminocorpus\)](#)

Crédits photo :

1791 : Bnf-Gallica / 1935 : L'Assiette au beurre, n°411, 1909 (Coll. ÉNAP-Crhcp) / 1981 : AFP / 2007 : logo CGLPL / 2016 : QPR du centre pénitentiaire de Paris-La-Santé - Jean-François Alonzo (Coll. ÉNAP-Crhcp)

